

CAHIER DES CHARGES DES PRESTATAIRES EXTERNNES

PAQ07_03 | Version du 02/03/2023

Ce document a pour objectif de définir le cadre de collaboration entre Euclide Solution et ses prestataires externes afin de garantir un niveau de prestation assurant à Euclide Solution le respect des délais et de la qualité pour chacune de ses commandes. La prise en compte de ces exigences permettra à chaque partenaire d'Euclide Solution de contribuer à une collaboration durable.

EUCLIDE SOLUTION

Site de Mallevalle : 2 RD 20, 87430 Verneuil-sur-Vienne

Site des Quatre Vents : 6 route de Tranchepie, 87430 Verneuil-sur-Vienne

Tel : 05 55 58 70 84

Mail : solution@euclide.pro

Table des matières

I Préambule	3
1.1 Présentation du cahier des charges prestataires et sous-traitants	3
1.2 Terminologie.....	3
2. Exigences du cahier des charges.....	4
2.1 Introduction	4
2.2 Qualité produit et service	4
2.3 Prestations externes.....	5
2.4 Moyen de contrôle	5
2.4.1 Matériel.....	5
2.4.2 Personnel	5
2.5 Traçabilité.....	5
2.6 Approbation produit / processus	6
2.6.1 Exigences spécifiques « produits chimiques »	6
2.6.2 Contrôle qualité	6
3 Litiges.....	7
3.1 Origine	7
3.2 Traitement.....	7
3.3 Compensation.....	8
3.4 Quotation des prestataires.....	9
5 Engagements du prestataire / prestataire	9
6 Acceptation du cahier des charges prestataires et prestataires	9

I Préambule

I.1 Présentation du cahier des charges prestataires et sous-traitants

Afin de satisfaire continuellement aux exigences des clients, Euclide Solution met en place ce cahier des charges pour définir les exigences envers ses prestataires et sous-traitants pour s'assurer de la conformité des produits et services fournis, tout en respectant les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Ce cahier des charges sera envoyé à tous les prestataires externes pour qui les exigences s'appliquent. Il devra être retourné signé / validé par le prestataire (Page 10). En cas de dérogation exceptionnelle sur certaines exigences, un avenant (clause à clause) pourra être réalisé et joint à ce cahier des charges.

Les expressions soulignées signifient qu'une définition de celles-ci est disponible dans le chapitre Terminologie.

I.2 Terminologie

- **ARC** : Accusé de réception de commande
- **BL** : Bordereau de livraison
- **CC** : Certificat de Conformité
- **CM** : Certificat matière (ancien Certificat de Contrôle de Produit en Usine : CCPU)
- **CTS** : Certificat de traitement de surface
- **CTT** : Certificat de traitement thermique
- **DC** : Déclaration de conformité
- **FDS** : Fiche de données de sécurité
- **FNC** : Fiche de non-conformité
- **NC** : Non-conformité
- **OTD** : On Time Delivery (« Livraison à l'heure »)

2. Exigences du cahier des charges

2.1 Introduction

Afin de répondre à la politique qualité mise en place par la société Euclide Solution, le prestataire, ou sous-traitant, doit pouvoir garantir la qualité constante de son procédé de fabrication et la conformité du produit final.

Tous les éléments de ce cahier des charges sont susceptibles de faire l'objet d'un audit qualité de la part d'Euclide Solution de manière à évaluer la conformité entre les attentes d'Euclide Solution et les actions mises en œuvre par le prestataire. Ces audits qualité seront également l'occasion de rechercher des solutions d'amélioration dans la relation avec le prestataire. Tout écart dans la conformité avec le présent cahier des charges sera stipulé et devra faire l'objet d'une action corrective de la part du prestataire.

2.2 Qualité produit et service

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs réalisés par le prestataire, doivent être en rapport avec les exigences techniques ou plans concernés.

Ainsi, ils seront fidèles aux exigences précisées à la commande. Le prestataire devra fournir un enregistrement des contrôles effectués ou tout autre document attestant des contrôles réalisés, ou de la conformité des résultats des procédés utilisés.

Le prestataire informera Euclide Solution de tous changements notables au sein de l'entreprise (process, structure, etc...).

Euclide Solution se réserve le droit de surveiller la bonne exécution de sa commande par des visites ou contrôles jugés nécessaires, chez le prestataire et ses sous-traitants et pourra notamment y réaliser :

- des audits (système ou process) pour vérifier la conformité aux référentiels applicables, mesurer l'efficacité fonctionnelle d'une activité en contrôlant les enregistrements, en interrogeant les employés et en évaluant les performances,
- des inspections pour déterminer les risques et problèmes potentiels et en évaluer les niveaux associés,
- des visites de suivi d'affaire.

Lors de ces différentes visites, Euclide Solution pourra s'assurer :

- du respect des procédures d'assurance qualité pour la maîtrise documentaire, la maîtrise des procédés et de la qualité des articles,
- du bon état des outillages nécessaires à la fabrication des articles et de la disponibilité des ressources pour assurer le bon déroulement de la commande.

En cas de défaillance du prestataire, Euclide Solution pourra exiger la présentation et la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives/préventives que le prestataire s'engagera à appliquer dans un délai négocié et à ses frais.

Le prestataire s'engage par ailleurs à recevoir les clients d'Euclide Solution qui en feraient la demande ainsi que toutes autorités réglementaires.

2.3 Prestations externes

Le prestataire externe s'interdit de sous-traiter le travail qui lui est confié sans l'accord d'Euclide Solution.

Pour le cas où il obtiendrait cette autorisation, il portera la responsabilité en tous points de la réalisation de la commande, notamment du respect des exigences. Le prestataire doit donc s'assurer que toutes les exigences spécifiées lors de la commande d'Euclide Solution sont répercutées au sous-traitant et être en mesure de fournir à Euclide Solution tout justificatif (dossier de fabrication, procès-verbal de contrôle, ...) réalisé par son sous-traitant. De même toute évolution de demande (modification technique, exigence documentaire supplémentaire, ...) doit être immédiatement et avec traçabilité, transmise au sous-traitant.

En ce sens, Euclide Solution pourra contrôler la mise en place d'un contrat cadre entre le prestataire et ses propres sous-traitants.

2.4 Moyen de contrôle

2.4.1 Matériel

Les équipements utilisés pour le contrôle qualitatif des produits destinés à Euclide Solution doivent faire l'objet d'étalonnages périodiques et de vérifications régulières. Des justificatifs pourront être demandés. Cet étalonnage devra être réalisé de manière à pouvoir démontrer le raccordement avec les étalons nationaux (certificat avec n° d'accréditation COFRAC pour les étalonnages sous-traités, référence de l'étalon national et protocole utilisé pour les étalonnages réalisés en interne).

2.4.2 Personnel

Les tâches de contrôle devront être réalisées par du personnel qualifié et clairement identifié.

2.5 Traçabilité

Dans le cas où Euclide Solution fournit la matière nécessaire, le sous-traitant s'oblige à l'utilisation du lot de matière fourni et assure la traçabilité du numéro de lot et/ou du numéro de coulée.

Dans le cas où le prestataire externe fournit la matière, un certificat matière (CM), pourra être exigé, dont le type sera précisé à la commande. Il devra mentionner le numéro de lot et/ou numéro de coulée pour chaque élément.

Toute livraison d'une prestation externe sera accompagnée des documents nécessaires dont (si applicable) :

- Bordereau de livraison (BL)
- Certificat de traitement de surface (CTS)
- Certificat de Traitement Thermique (CTT)
- Déclaration de Conformité (DC) suivant le type mentionné à la commande (NF L00-015C, ISO 17050, ...)

2.6 Approbation produit / processus

Les processus de prise en compte de la commande d'Euclide Solution doivent obligatoirement inclure des étapes de revue de la commande (vérification de la faisabilité et du respect des délais, vérification des plans, vérification des étapes de contrôles en cours et en fin de réalisation). Cette revue se traduira par un accusé de réception de commande (ARC) envoyé à l'acheteur.

Si le procédé de production a fait l'objet d'une validation par Euclide Solution, le prestataire s'engage à informer Euclide Solution de toute évolution et à démontrer que ce changement n'aura aucune incidence négative sur la qualité du produit, en communiquant toutes les dispositions qui seront mises en œuvre afin de maîtriser les risques envers le service ou le produit. Cette notification sera effectuée dans les délais permettant tout ajustement ou toute requalification éventuelle des équipements concernés sans perturbation des délais contractuels. La demande de changement de procédé devra faire l'objet de l'approbation par une personne d'Euclide Solution, sous réserve d'acceptation du client final.

Les plans sont fournis par Euclide Solution avec précision d'indices de révision. L'indice faisant foi pour la réalisation de la commande est celui précisé au bon de commande. Tout écart doit être signalé à Euclide Solution pour approbation avant fabrication. Pour la réalisation, seul le plan PDF validé fait foi sur tout autre support.

2.6.1 Exigences spécifiques « produits chimiques »

En cas de fourniture de produits chimiques, le prestataire s'engage à fournir les fiches de données de sécurité (FDS) associées et à transmettre leurs mises à jour. Les substances dites dangereuses utilisées dans la composition d'un produit devront être déclarées. Euclide solution exige la fourniture des certificats REACH / RoHs correspondants aux produits livrés.

En cas de fourniture d'une prestation utilisant des produits chimiques, Euclide solution pourra exiger à la commande la fourniture des certificats REACH / RoHs / PMUC correspondants aux produits utilisés lors de la prestation.

2.6.2 Contrôle qualité

Le prestataire doit mettre en place un processus documentaire en accord avec les exigences définies sur la commande d'Euclide Solution. Il doit ainsi mettre en place les moyens nécessaires pour s'assurer du respect de la fabrication et des contrôles associés, notamment à travers une gamme de fabrication et une gamme de contrôle appropriée. Même si non demandé à la commande, le prestataire s'engage à fournir les documents de fabrication et/ou de contrôle sur demande d'Euclide Solution dans un délai maximum de 48 heures.

3 Litiges

3.1 Origine

Est considéré non conforme :

- Tout non-respect du présent cahier des charges,
- Tout non-respect des données techniques spécifiées sur les plans de définition, plans d'ensembles, cahier des charges spécifique ou toutes autres définitions techniques joints à la commande,
- Tout non-respect des exigences décrites dans les fiches de spécifications annexées à la commande,
- Tout non-respect de délai,
- L'absence des documents et certificats demandés.
- Tout défaut dans la fourniture ou la fabrication, ne permettant pas à Euclide Solution de fournir une prestation du niveau de qualité attendu par son client.

Ainsi Euclide solution identifie 4 types de non-conformités prestataires :

- Qualité produit ou service
- Quantité produit ou service
- Délai
- Documentaire

3.2 Traitement

Le prestataire s'engage à avertir Euclide Solution de toute non-conformité. Il peut établir en ce cas une demande de dérogation si la non-conformité est mineure et qu'elle n'est pas nuisible à la destination et au bon fonctionnement du produit ou service commandé. Toute demande de dérogation établie par le prestataire entraînera cependant obligatoirement l'envoi par Euclide Solution d'une fiche de non-conformité au prestataire. Euclide Solution s'autorise le droit de refuser une demande dérogation.

Par ailleurs, si Euclide Solution constate un manquement documentaire de la part du prestataire, les documents manquants seront à fournir **dans un délai de 72 heures maximum** à compter de la notification. Une fiche de non-conformité sera adressée si ce délai est dépassé. Le prestataire s'engage à y répondre **dans un délai de 48 heures pour confirmer la réception de la FNC et la sécurisation du stock.**

Il revient au service Qualité de la société Euclide Solution d'évaluer le préjudice et ainsi définir la marche à suivre.

Des actions correctives/ préventives pourront être demandées par le service qualité d'Euclide Solution. Le prestataire devra renseigner par écrit et renvoyer à Euclide Solution sa proposition de plan d'actions correctives/préventives. L'évaluation de l'efficacité de cette action pourra se traduire par un audit qualité effectué par Euclide Solution dans les locaux du prestataire.

Délai de traitement après réception d'une fiche de non-conformité :



3.3 Compensation

Les frais engagés par Euclide Solution dans le traitement d'une non-conformité dont le prestataire serait à l'origine seront supportés par le prestataire lui-même :

- Les frais de retouche ou de remplacement des pièces non conformes, comprenant la part matière, l'outillage, etc..., que le travail soit réalisé par Euclide Solution ou un autre prestataire,
- La valorisation du temps de traitement de la non-conformité technique (administratif, technique, y compris les déplacements chez les prestataires ou le client),
- Les pénalités de retard appliquées à Euclide Solution par son client,
- Les frais de port, de matière, de composants...

Toute non-conformité documentaire sera accompagnée d'une facture ou une demande d'avoir de 180 €.

Le prestataire s'expose par ailleurs à l'application de pénalités de retard par Euclide Solution.

3.4 Quotation des prestataires

Les performances des prestataires sont évaluées mensuellement et annuellement sur la base de la non-qualité (nombre de NC) et de la satisfaction des délais (OTD : On Time Delivery) suivant la méthode GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales). Les performances pourront être communiquées au prestataire externe qui en fera la demande.

5 Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations qui lui sont confiées :

1. Dans le respect du Code du Travail. Il s'engage notamment à ne pas faire appel à de la main d'œuvre dissimulée et à permettre à ses salariés de travailler dans des conditions optimales de Santé, d'Hygiène et de Sécurité.
2. Dans le respect des normes environnementales et notamment en travaillant à la diminution des impacts de ses activités sur l'environnement
3. En adoptant un comportement éthique

Le prestataire ou prestataire, s'implique pleinement dans :

- La conformité du produit ou du service,
- La sécurité du produit.

Il participe de fait à la lutte contre les contrefaçons en s'assurant de son circuit d'approvisionnement.

6 Acceptation du cahier des charges prestataires et prestataires

Le présent cahier des charges est soumis à l'acceptation du représentant de la société prestataire par voie numérique. Il est réputé accepté en intégralité sauf dénonciation formulée par écrit sous 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier de mise à disposition.

Il est valable à compter de sa date d'envoi et pour une durée indéterminée.

Euclide Solution pourra y apporter, par voies d'avenants, toutes modifications qu'elle jugera utile.

Euclide Solution ou la société prestataire pourront mettre fin à leur collaboration de manière unilatérale par lettre recommandée, en respectant un délai de prévenance d'un mois à compter de la date d'envoi de lettre recommandée.